

Garantie des « Accidents de la Vie Privée »

Un SEUL contrat pour TOUTE votre famille
Une couverture des **SPORTS à RISQUES et EXTREMES (y compris AVIATION)** sans surprime
Une indemnisation rapide en dehors de toute recherche de responsabilité jusqu'à **1 million d'euros**

1 - Personnes assurées :

Le souscripteur, son conjoint, son concubin ou concubine ou son partenaire cosignataire d'un pacte civil de solidarité (PACS), vivants sous le même toit (sauf cas des enfants étudiants) et leurs enfants fiscalement à charge.

Toutes les personnes doivent résider en France Métropolitaine, à l'exception des enfants fiscalement à charge effectuant des études.

La limite d'âge à la souscription : Tous les membres de la famille doivent avoir moins de 74 ans.

Pas de questionnaire médical.

Cessation des garanties :

Pour toute souscription avant 66 ans, la garantie est viagère (à vie).

Pour toute souscription après 65 ans, la garantie cesse au 75^{ème} anniversaire de l'assuré.

2 - Evénements garantis :

« GENERALI Accidents de la Vie » vous couvre ainsi que votre famille des conséquences financières résultant d'un accident de la vie privée.

Accidents couverts lors de la VIE PRIVÉE :

- **Activités Domestiques** (chûtes, brûlures, accidents ménagers et de bricolage,...)
- **Tous les sports à risque pratiqués en qualité d'amateur non rémunéré sans surprime** (Sports aériens tels que avion, parapente, ULM, Hélico... / Sports de combat / Sports mécanique / Plongée sous-marine, Kite, ski, VTT, escalade, etc...)
- **Activités de loisirs ou touristique**
- **Scolaires** (lors du trajet de l'école, dans les locaux scolaires...)
- **Médicaux** (maladies contractées en milieu hospitalier, erreur diagnostic...)
- **Agressions, attentats**
- **Catastrophes naturelles ou technologiques**
- **Accidents de la circulation** (piétons, cyclistes, conducteurs d'un véhicule à moteur à 2, 3 ou 4 roues d'un poids total en charge < 3t5, soumis à obligation d'assurance (sauf engins agricole ou de chantier) : qu'il s'agisse de votre véhicule personnel, de location ou prêté, pour les déplacements privés ou professionnels (sous conditions).

3 - Couverture Territoriale :

- La garantie s'exerce en : France métropolitaine, dans les DOM TOM, dans les Principautés d'Andorre et de Monaco, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, en Islande, au Liechtenstein, à Chypre, à Malte, à San Marin, au Vatican et en Norvège.

- Lors de voyages et de séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois : dans le Monde Entier.

- Pendant toute la durée des études ou des stages non rémunérés que les enfants assurés effectuent à l'étranger : dans le Monde Entier.

AIR COURTAGE ENTREPRISES

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »

Allée des Lilas BP 70008 - 01155 St VULBAS CEDEX

Tél. +33 (0)4 74 46 09 10 - Fax +33 (0)4 74 46 09 14

Email : info@air-entreprises.com

www.air-assurances.com



4 – Les préjudices indemnisés :

Indemnisation des préjudices résultant d'un événement garanti survenu dans le cadre de la vie privée, et liés à :

- L'Incapacité Permanente au moins égale à 5% ou 30 % (selon franchise choisie)
- Ou au Décès
- **En cas d'accident entraînant une Incapacité permanente au moins égale à 5% ou 30 % (selon franchise choisie)**
 - Préjudice économique
 - Frais d'assistance d'une tierce personne
 - Frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule (plafond 100 000 euros)
 - Préjudices personnels : Souffrances endurées, préjudice Esthétique, préjudice d'agrément, préjudice sexuel
 - => Indemnisation sous forme de rente ou capital : au choix au moment du sinistre
- **En cas d'accident entraînant une Incapacité permanente inférieure à 5% ou 30 % (selon franchise choisie)**
 - Lorsque le taux de franchise d'incapacité permanente que vous avez choisi n'est pas atteint, une indemnité peut toutefois être versée au titre :
 - * des souffrances endurées
 - * du préjudice esthétique
 lorsque leur niveau est médicalement qualifié au moins de modéré (3 ou plus sur une échelle de 1 à 7). Plafond 6 000 €.
- **En cas d'accident entraînant le décès**
 - Préjudice économique, y compris les frais funéraires (plafond 5 000 euros)
 - Préjudice moral

5 – Les Limites de garanties :

- **Les minima d'indemnisation :** Les indemnités accordées au titre des différents préjudices sont calculées selon le principe indemnitaire. Toutefois, en cas de décès de l'assuré, le montant total des sommes versées à l'ensemble des bénéficiaires **ne peut être inférieur à 45 000 €.**
- **Les maxima d'indemnisation :** Le cumul des indemnités versées ne peut excéder, tous postes confondus, **1 million d'euros** par victime et par événement.

=> Non cumulable avec des contrats à principe indemnitaire, mais cumulable avec des contrats à régime forfaitaire

6 – Les prestations d'assistance (en France uniquement) :

- En cas d'immobilisation de plus de 5 jours ou d'hospitalisation de plus de 3 jours, de nombreux services d'assistance sont mis en place même si le seuil d'invalidité permanente n'est pas atteint : aide ménagère, garde d'enfants, livraison de course...

- Dès une Incapacité Permanente de 5 % ou 30 % (selon franchise choisie) : reconversion professionnelle, service de proximité, entretien du domicile et petits dépannages, ...

TARIFS MENSUELS 2009

Le tarif est déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- Choix du seuil d'intervention ou taux de franchise
- Choix de la formule « Solo » ou « Famille »

Attention :

La formule Individuelle est réservée uniquement pour les célibataires vivant seuls et sans enfant à charge.

	« FAMILLE »	« SOLO » CELIBATAIRE sans ENFANT
<u>Seuil d'intervention 5 %</u> <u>(vivement conseillée)</u> Pour une incapacité permanente au mois égale à 5 %	20 € / mois	11 € / mois
<u>Seuil d'intervention 30 %</u> Pour une incapacité permanente au mois égale à 30 %	16 € / mois	9 € / mois

AIR COURTAGE ENTREPRISES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»

Allée des Lilas BP 70008 - 01155 St VULBAS CEDEX

Tél. +33 (0)4 74 46 09 10 - Fax +33 (0)4 74 46 09 14

Email : info@air-entreprises.com

www.air-assurances.com



Bulletin de souscription 2009
« GENERALI ACCIDENTS DE LA VIE PRIVEE »

NOM du Souscripteur / Assuré : **Prénom :**
 Adresse :
 Code Postal : Ville : Pays :
 Tel : Fax : Email :
 Profession : Situation de famille :

Date de naissance : Salarié Autre, précisez :

Conjoint et Enfants à charge fiscalement uniquement :

Conjoint :
 Nom et Prénom : Date naissance :/...../.....
 Salarié Autre, précisez.....
 Préciser le lien familial avec le souscripteur du contrat : Conjoint Concubin Pacs

Enfant 1 (Nom et prénom)
 Date naissance :/...../.....

Enfant 2 (Nom et prénom)
 Date naissance :/...../.....

Enfant 3 (Nom et prénom)
 Date naissance :/...../.....

Les personnes déclarées ci-dessus sont-elles titulaires d'une licence de sports aériens mécaniques ou de plongée sous marine ? Oui Non

Antécédents d'assurances :

- Avez-vous un contrat couvrant un risque de même nature auprès d'une société d'assurance, ayant été résilié pour sinistre au cours des 24 derniers mois : Oui Non
- Avez-vous d'autres contrats en cours couvrant tout ou partie des mêmes risques : Oui Non

Formule Choisie : Formule 5 Familiale à 20 € /mois Formule 30 Familiale à 16 € /mois
 Formule 5 Individuelle à 11 € / mois Formule 30 Individuelle à 9 € /mois

Rappel : La formule Individuelle est réservée uniquement pour les célibataires vivant seuls et sans enfant à charge.

Date d'effet souhaitée : ___ / ___ / 2009 - Contrat annuel avec tacite reconduction
 Les garanties ne seront acquises qu'à réception de la confirmation formelle par AIR COURTAGE (émission des conditions particulières), et sous réserve de votre règlement.

Mode de paiement : Annuel Mensuel (joindre un RIB)

- Règlement par prélèvement carte bancaire n° _____
 Expire fin _____ Les 3 derniers chiffres situés au dos de votre carte : _____
- Chèque bancaire n° joint à l'ordre **d'A.I.R COURTAGE**

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacts et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances

- Je reconnais avoir pris connaissance de l'offre « GENERALI Accidents de la vie » et des Conditions générales et en accepte les conditions.
 - Je reconnais avoir reçu la fiche d'information légale d'AIR COURTAGE.
 - En tant que courtier d'assurance (article L520.1 II b)), AIR COURTAGE a sélectionné le contrat de GENERALI pour le produit « Accidents de la Vie privée » dont l'indemnisation se fait sur la base du principe indemnitaire.

Signature : **Date :**